Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260929-CM20260929D3_2-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2026

Le **mardi 29 septembre 2026, à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 25 présents et 1 procuration

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Annie PINVIDIC (procuration à Nelly STÉPHAN),

Absente : Fabienne COSQUER,

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GOUZIEN a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 3.2 (1/2) – CM du 29.9.2026	Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
OBJET : Affaires foncières – Résiliation de la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire rappelle l'historique du projet de la Collectivité de maîtriser le foncier de l'ancien hôtel Le Relais Bigouden pour y voir réaliser un projet de réhabilitation et de densification comprenant des cellules commerciales et des logements telle que le proposait l'étude réalisée par le CAUE suite à la mise en vente du bien par les anciens propriétaires.

Dans le cadre de cette opération, la Collectivité avait confié à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) une mission d'actions foncières ayant fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 17 juin 2024.

Quelques mois après la signature de la convention, la commune a été informée par les vendeurs qu'un porteur de projet souhaitait acquérir le bien, objet de la convention. Le projet envisagé par le porteur de projet d'habitat inclusif pour personnes âgées s'inscrit dans la dynamique souhaitée par la municipalité, un portage foncier public n'est donc plus opportun. La vente de l'ancien hôtel au porteur de projet est intervenue à l'été 2026.

L'EPF Bretagne n'intervenant pas pour le portage foncier, la collectivité souhaite résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée avec l'EPF Bretagne le 17 juin 2024.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de Plomeur et l'EPF Bretagne le 17 juin 2024, notamment son article 2.2 qui prévoit la possibilité de la résilier,

Considérant que le bien en question a été vendu à un porteur de projet privé ;

Considérant le souhait de la collectivité de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir les emprises foncières nécessaires au projet tel que prévu dans la convention précitée,

.../...

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260929-CM20260929D3_2-DE

N° acte : 2026 – D 3.2 (2/2) – CM du 29.9.2026	Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
OBJET : Affaires foncières – Résiliation de la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne	

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), **décide** :

Entendu l'exposé du Maire,

- **De résilier** la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 17 juin 2024,
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 29 septembre 2026

MAIRIE DE PLOMEUR
Finistère

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.